Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_158-DE

Gorges Causses Cévennes
Communauté de Communes
Terre d'Aventures

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 29 octobre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 22 octobre 2026

Membres en exercice : 37 **Présents : 21** **Votants : 28** **Pour : 28** **Contre : 0** **Abstention : 0**	L'an deux mille Vingt-six et le 29 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI, **Présents :** Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Bruno COMMANDRE, François ROUVEYROL, Matthieu PASCUAL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Hélène CUPILLARD, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, **Représentés :** Francis DURAND pouvoir à Damien ARMAND, Michel BROUILLET pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Catherine DURAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, **Excusés :** Francis DURAND, Odile BEAUMEL, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU **Absents :** Michel COMMANDRE, Robert LITCHE, Karine MIANE-HUC, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN **Présents non votants :**

Secrétaire de séance : Madame Caroline JASSIN

DELIB-2026-158 - **POSITIONNEMENT DES COMMUNES-MEMBRES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ CONCERNANT LA PROLONGATION DU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN**

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le programme national PVD piloté par l'ANCT, soutient les communes de moins de 20.000 habitants ayant un rôle clé dans la dynamique locale, pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants,

CONSIDÉRANT l'approbation de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » (PVD) et la signature conjointe de cette convention entre la Communauté de communes et les communes-lauréates de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis le 14 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que ce programme, pensé jusqu'en mars 2026, offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants, vise à améliorer la qualité de vie des habitants, à renforcer le rayonnement territorial et à accompagner les trajectoires de transition écologique des collectivités,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_158-DE

CONSIDÉRANT que sur l'intercommunalité, quatre communes-lauréates ont bénéficié de l'accompagnement en ingénierie d'une cheffe de projet, en charge de la réalisation du diagnostic territorial, de la définition des orientations stratégiques à l'origine du plan d'actions ambitieux (73 actions), base de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée en décembre 2022 autour des thématiques habitat, cadre de vie et aménagement urbain, transition énergétique et patrimoine,

CONSIDÉRANT la validation en juin 2022 du plan d'actions du Programme national « Petites villes de demain »,

CONSIDÉRANT les enjeux identifiés dans le cadre de ce programme stratégique, visant notamment à identifier des convergences entre les projets de territoire des communes-lauréates et l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT que le COPIL PVD de janvier 2025 a permis de présenter à l'ensemble des partenaires un bilan global du programme : les 4 communes lauréates et l'intercommunalité ont à cette occasion unanimement confirmé que l'ingénierie reste un soutien indispensable à l'émergence des projets de territoire,

CONSIDÉRANT que l'accompagnement par la cheffe de projet a également permis de structurer et prioriser les actions, d'accompagner élus et agents dans la prise de décisions, d'optimiser les sources de financement et de faire l'interface entre les communes et les partenaires locaux et nationaux,

CONSIDÉRANT que cette mise en réseau et le travail de coordination qui en découle a été un vecteur essentiel de réussite et de concrétisation des projets portés par les communes au service des populations du territoire,

CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales en faveur de la reconduction du programme national et l'élaboration d'un nouveau dispositif élargi, dénommé « Territoire d'avenir »,

CONSIDÉRANT la volonté partagée des communes-lauréates et de l'intercommunalité de poursuivre l'appui en ingénierie de projets aux communes, notamment dans la perspective à venir du renouvellement général à l'échelle du bloc communal de mars 2026, afin d'accompagner au mieux les nouvelles équipes et de faciliter la mise en œuvre des projets municipaux,

CONSIDÉRANT les travaux complémentaires conduits dans le cadre du réseau communautaire des secrétaires de mairies et la validation de la candidature communautaire par l'ANCT au titre de l'AMI Incubateur des territoires, facilitant le développement d'outils numériques au service des communes rurales, tout comme le déploiement d'outils élaborés par la Banque des territoires autour de Rural Consult,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2025_148 du 4 décembre 2025 portant prolongation du programme national Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT l'annonce ministérielle prorogeant le **programme national « *Petites Villes de Demain* »** jusqu'en 2032 et la saisine de Monsieur le Préfet de la Lozère adressée aux élus des communes concernés pour identifier leur volonté de reconduction de ce programme pour la période 2027-2032, avec un nouveau cycle qui ambitionne de consolider le rôle des communes, dites centralités rurales, et de soutenir durablement les communes les plus fragiles à travers les mêmes axes majeurs, qui ont fait la réussite du programme sur le territoire communautaire : redynamisation du commerce, rénovation des logements, aménagement écologique et soutien adapté en ingénierie,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_158-DE

CONSIDÉRANT les deux options proposées aux communes-lauréates :

- Poursuite d'un ***accompagnement généraliste*** à travers notamment le Club PVD, auquel pourront accéder ***par défaut l'ensemble des communes initialement retenues***
- ***Nouveau dispositif*** réservé aux ***territoires prioritaires identifiés***, permettant à ces derniers de bénéficier d'un ***appui renforcé***, d'une ***contractualisation renouvelée*** et du ***financement des postes de chefs de projet***.

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre le calibrage de l'action de l'État en lien notamment avec le projet de loi de finances pour 2027, il convient de définir un positionnement des collectivités éligibles, en vue d'établir la liste des communes candidates à ce nouveau programme « PVD Cible », que l'ANCT devra ensuite sélectionner,

CONSIDÉRANT qu'il est de même proposer de proroger d'un an les conventions d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) bâties à partir du programme PVD et ouvrant droit à un accès prioritaire aux financements publics, dans l'attente de la signature des nouveaux contrats PVD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AFFIRME sa volonté forte, partagée avec les quatre communes-membres lauréates du programme PVD, de poursuivre en cohérence territoriale, le programme national Petites Villes de Demain, dans sa nouvelle configuration PVD cible ou Territoires de Demain,

SE POSITIONNE en faveur de la poursuite du programme national Petites Villes de Demain, dans sa nouvelle configuration à compter du 1er janvier 2027,

FAIT ACTE DE CANDIDATURE à ce nouveau dispositif à compter du 1er janvier 2027 et **SOLLICITE** une sélection du territoire projet communautaire composé des communes-lauréates PVD présentant relevant de centralités, par le CEREMA,

DIT qu'à défaut que sa candidature soit retenue et que des financements spécifiques soient dédiés au programme comme cela était le cas sur la période 2021-2026, l'intercommunalité devra se donner les moyens d'organiser l'accompagnement des communes autour de sa compétence statutaire « ingénierie de projets en faveur des communes-membres », compte tenu du caractère essentiel de cet appui à l'échelle du bloc communal hyper rural et **SOULIGNE** que cette orientation stratégique se ferait alors au détriment d'autres actions ou projets d'intérêt communautaire,

SOLLICITE la prorogation d'un an des conventions liées à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) déclinées du programme PVD en cours et ouvrant droit à un accès prioritaire aux financements publics, dans l'attente de la signature des nouveaux contrats PVD,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_158-DE

INDIQUE que la stratégie en matière d'organisation de l'ingénierie de projets communautaire en faveur des communes-membres fera l'objet d'un temps de travail lors de la Conférence des maires programmée le 12 novembre 2026,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président dans le cadre de ce dossier et l'autorise à signer tout acte ou convention utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES Lozère

Le secrétaire de séance,
Caroline JASSIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.